

Motion

relative à la régulation des populations de vautours

La Chambre d'Agriculture de Lozère, réunie en Session le 28 mars 2014 à Mende, sous la Présidence de Madame Christine VALENTIN, adopte la motion suivante :

CONSIDERANT

- Que les vautours ont été réintroduits en Lozère,
- Que la profession agricole a prêté son concours à la réintroduction de cette espèce emblématique sur le territoire,
- Que les mesures pour contenir les populations (limitation des sites d'alimentation...) n'ont pas eu l'effet escompté,
- L'augmentation importante des populations de vautours qui se traduit par des effets négatifs pour l'élevage : mort prématurée d'animaux, pollution de lavogne, apeurement des animaux d'élevage...

DEMANDE

- Que des mesures efficaces de régulation soient prises pour limiter les populations de vautours (stérilisation des œufs, déclassement du statut de protection de l'espèce...),
- Que les conséquences de la population de vautour ne pénalisent pas les éleveurs au niveau des effectifs et du respect des réglementations,
- Qu'une procédure d'indemnisation soit mise en place en cas de doute sur les causes de la mort d'un animal.

Délibéré à Mende, le 28 mars 2014,

La Présidente
Christine VALENTIN

